

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 11 décembre 2018 à 19h30 sous la présidence de madame Andrée St-Laurent, maire. En plus de madame le maire étaient présents madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie, Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe y assistait également.

1.1 Mot du maire

Madame le maire ouvre la séance et elle invite à un moment de réflexion.

2018-12-202

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2018-12-203

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal du 13 novembre dans les délais prévus, il y a dispense de lecture;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2018-12-204

Autorisation du paiement des dépenses du mois de novembre 2018

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de novembre 2018. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 143 431,34 \$.

Adoptée

2018-12-205

Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront au centre communautaire à compter de 19 heures 30, aux dates suivantes :

15 janvier	9 juillet
12 février	13 août
12 mars	10 septembre
9 avril	8 octobre
14 mai	12 novembre
11 juin	10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au code municipal.

Adoptée

2018-12-206 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes du vendredi 21 décembre 2018 à 16h00 au lundi 7 janvier 2019 à 9h00

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que les bureaux soient fermés du vendredi 21 décembre 2018 à 16h00 au lundi 7 janvier 2019 à 9h00 pour la période des Fêtes.

Adoptée

1.8 Dépôt d'un extrait du registre des déclarations ayant trait au règlement 453-16 Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

2018-12-207 Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2019

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2019. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document concernant ladite demande de financement.

Adoptée

2018-12-208 Renouvellement de l'espace publicitaire dans le Guide touristique de Portneuf 2019

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler l'achat de publicité dans le guide touristique de Portneuf 2019.

Adoptée

2018-12-209 Entente avec la Fabrique de Rivière-à-Pierre

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De déneiger le stationnement et les deux montées pour la saison 2018-2019 et que cet entretien soit fait gratuitement de sorte que le C.L.S.C., la bibliothèque et la Pétanque n'aient à déboursier aucun montant;

De verser un montant mensuel de 100 \$ à la Fabrique de Rivière-à-Pierre pour la location du local abritant la bibliothèque municipale et le terrain de pétanque intérieur;

Et de verser une contribution représentant 50 % du coût mensuel pour le téléphone à la bibliothèque.

Adoptée

Avis de motion d'un règlement sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Mme Danielle Ouellette qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement # 474-18 *sur le traitement des élus municipaux* sera adopté.

1.13 Dépôt et présentation du règlement # 474-18 *sur le traitement des élus municipaux*

2018-12-210

Adoption du règlement # 475-18 sur la gestion contractuelle

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 475-18 *sur la gestion contractuelle* tel que présenté.

Adoptée

2018-12-211

Signature du contrat de travail de la directrice générale adjointe

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à la majorité des membres présents

M. Patrick Delisle s'abstient de voter

D'autoriser Mme Andrée St-Laurent, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale, à procéder à la signature du contrat de travail modifié de la directrice générale adjointe, Mme Mélanie Vézina, tenant compte de ses charges de travail additionnelles. Ce contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et est valide pour les années 2019 et 2020.

Adoptée

2. Sécurité publique

2018-12-212

Protocole d'entente avec le groupe bénévole de Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre

Attendu que le groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre est accrédité par l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage;

Attendu qu'afin d'être accrédité, chacun des membres du groupe se doit de suivre la formation nécessaire pour la réussite d'un examen de certification ;

Attendu que le groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre peut être amené à intervenir sur le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre à la demande du Service incendie ou d'un employé municipal;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente couvrant ces interventions;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'établir le protocole d'entente suivant entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et le groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre :

- 1) La Municipalité de Rivière-à-Pierre reconnaît les membres certifiés du groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre comme des bénévoles aptes à œuvrer sur son territoire selon leur protocole;
- 2) En tant que bénévoles reconnus, les membres certifiés du groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre bénéficient de l'indemnisation des bénévoles et de la protection des travailleurs bénévoles de la municipalité;
- 3) Lors d'interventions sur le territoire de la Municipalité de Rivière-à-Pierre, sur approbation du directeur du Service Incendie ou de la directrice générale; les frais suivants seront couverts :
 - a. Frais de déplacement des véhicules et de l'unité mobile à raison de 0,50\$/kilomètre. Ces frais seront remboursés directement à Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre;
 - b. Remplacement du matériel renouvelable sur présentation de pièces justificatives.
 - c. Réparation des bris à l'unité mobile ou aux véhicules appartenant au groupe bénévole Recherche et Sauvetage Rivière-à-Pierre.

Adoptée

2018-12-213

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que la municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite se prévaloir du **Volet 1** du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité de Rivière-à-Pierre atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise Jonathan Fontaine à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-12-214

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre;

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

Attendu que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$; dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2000 \$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Ville de Saint-Basile pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre autorise Jonathan Fontaine à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

2018-12-215

Acquisition du logiciel IDSIDE – Écho MMS

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont jusqu'au 9 novembre 2019 pour s'y conformer en prenant les mesures nécessaires pour se préparer aux sinistres;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par plusieurs municipalités de la MRC de Portneuf envers l'outil Idside – ECHO MMS qui permet aux utilisateurs d'accéder à une foule d'outils permettant notamment à la municipalité de se préparer adéquatement aux sinistres;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a entrepris des démarches pour négocier un prix pour l'achat regroupé de l'outil Idside – ECHO MMS;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Idside a soumis une offre de service incluant les frais de déploiement initiaux de l'outil ainsi que les frais annuels récurrents pour la mise en application de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les frais présentés dans l'offre transmise fluctuent en fonction du nombre de municipalités locales qui en font l'acquisition;

CONSIDÉRANT que l'offre transmise permet aux municipalités de signer un contrat sur cinq (5) ans, en tenant compte d'une indexation annuelle des récurrentes à un taux fixe de 3 %;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais de l'an 1 reliés à l'acquisition d'Idside – ECHO MMS peuvent être couverts par le programme de soutien financier pour les municipalités – préparation au sinistre;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, conditionnellement à l'obtention de la subvention du volet 1 du programme de soutien financier pour les municipalités – préparation aux sinistres, la Municipalité de Rivière-à-Pierre procède à l'acquisition de l'outil Iddside – ECHO MMS au coût établi dans le tableau ci-dessous variant en fonction du nombre de municipalités locales qui adhéreront à l'offre :

Nombre de municipalités locales	Frais de déploiement	Récurrences annuelles	Total des coûts pour l'an 1
1	13 200 \$	4 485 \$	17 685 \$
5	7 530 \$	3 100 \$	10 630 \$
10 et plus	7 530 \$	2 900 \$	10 430 \$

QUE la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, soit mandatée pour signer le contrat d'acquisition de l'outil pour une période de cinq (5) ans, impliquant indexation des récurrences annuelles de 3 % par année.

Adoptée

2018-12-216

Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q.,c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Rivière-à-Pierre reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal de Rivière-à-Pierre désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Attendu que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

Attendu que la mise en place de mesure de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

Attendu que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que Jonathan Fontaine soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

Que ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparations aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

Que les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée

2018-12-217

Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Portneuf

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réalisé un plan local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs de son territoire non accessibles par le réseau routier;

CONSIDÉRANT que les travaux menant à la mise en place du protocole ont été effectués en collaboration avec un comité consultatif transitoire formé d'intervenants de plusieurs municipalités de la région et d'organismes partenaires impliqués;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance dudit protocole recommandé par le comité de sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) de la MRC de Portneuf.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2018-12-218

Paiement final à Marcel Guimond et Fils Inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale de l'intersection de la rue des Chanterelles au no civique 810, rue Principale

Attendu les travaux exécutés par Marcel Guimond et Fils Inc. dans le cadre du projet de réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale;

Attendu que le montant final pour les travaux exécutés au 20 septembre 2018 par Marcel Guimond et fils est de 593 636,30 \$, excluant les taxes, mais incluant toutes les directives;

Attendu la réception de la caution d'exécution, des documents de fermeture de chantier ainsi que des quittances finales des fournisseurs et sous-traitants, et qu'il y a donc lieu de libérer la retenue contractuelle de 10% de la valeur des travaux exécutés par Marcel Guimond et fils;

Attendu la recommandation de l'ingénieure Mélanie Primeau de la firme Cima+ datée du 16 novembre 2018;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre procède au paiement final pour un montant total de 68 019,08 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Marcel Guimond et Fils Inc.

Adoptée

2018-12-219

Surplus pour le service de surveillance avec résidence lors des travaux de réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale de l'intersection de la rue des Chanterelles au no civique 810, rue Principale

Attendu que le chantier dans le cadre du projet de réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale a duré plus de temps que prévu (6.5 semaines au lieu de 5 semaines);

Attendu que le service de surveillance avec résidence est payé sur une base horaire au taux de 82 \$ et qu'un total d'environ 260 heures ont été réalisées;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre procède au paiement de la somme supplémentaire de 5000 \$, taxes en sus, à la firme CIMA+ pour le service de surveillance avec résidence lors des travaux de réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale de l'intersection de la rue des Chanterelles au no civique 810, rue Principale.

Cette dépense sera payée avec les sommes provenant du programme de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.).

Adoptée

2018-12-220

Nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2014 à 2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2014 à 2018*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la T.E.C.Q. 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

2018-12-221

Adoption du règlement 472-18 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin d'agrandir la zone industrielle I-5 à même une partie de la zone forestière Fo-12 et assurer la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 472-18 modifiant le règlement de zonage # 435-14 afin d'agrandir la zone industrielle I-5 à même une partie de la zone forestière Fo-12 et assurer la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme

Adoptée

2018-12-222

Mandat pour l'évaluation d'une portion de l'avenue Delisle

Tenant compte que la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire acquérir une portion de l'avenue Delisle afin, en temps et lieu, d'en régulariser la largeur;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder à DeRico Experts-Conseils, représenté par M. Mario Perreault, le mandat pour procéder à l'évaluation des parties des lots 5 512 718, 5 512 736 et 5 512 882 aux fins d'acquérir de gré à gré ou par expropriation les dites parties de lot pour régulariser la largeur de l'avenue Delisle;

Les coûts de ces travaux sont estimés à 2 500 \$, taxes et négociations en sus, tel que décrit sur l'offre de services de M. Perreault en date du 20 novembre 2018.

Adoptée

4.3 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 550, chemin Colbert (lot rénové 5 222 193)

2018-12-223

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 550, chemin Colbert (lot 5 222 193).

Attendu que Madame Nancy-Jane St-Jean et Monsieur Michel Mongrain, propriétaires du 550, chemin Colbert (lot rénové 5 222 193), ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une construction (patio et gazebo) située dans le littoral d'un cours d'eau contrevenant ainsi à la sous-section 13.3 du *Règlement de zonage # 435-14* ayant trait aux mesures relatives aux littoral;

Attendu que la construction a été érigée sans permis;

Attendu que cette construction n'est pas dans la liste des ouvrages autorisés dans le littoral;

Attendu qu'un patio, de par sa dimension, n'est pas comparable à un quai;

Attendu que cela créerait un précédent;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation de Madame Nancy-Jane St-Jean et Monsieur Michel Mongrain visant à régulariser l'implantation d'une construction (patio et gazebo) située dans le littoral d'un cours d'eau.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry de lever la présente séance. La séance est levée par madame le maire à 20h20.

Andrée St-Laurent, maire

Mélanie Vézina, directrice générale
& secrétaire-trésorière adjointe